



Equipement et cadre de vie

Décision n° 2022-150

Objet : Convention de mission d'accompagnement entre le CAUE des Hauts-de-Seine et la Ville de Sceaux, étude patrimoniale sur la cité Henri Sellier

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention avec le CAUE des Hauts-de-Seine pour une mission d'étude patrimoniale sur la cité Henri Sellier,

Considérant que la cité Henri Sellier est un quartier identifié comme ensemble urbain et paysager dans le plan local d'urbanisme de Sceaux, au regard de ses caractéristiques urbaines et de son homogénéité,

Considérant que la Ville a été sollicitée par des propriétaires de ce quartier qui envisagent la réalisation de travaux de rénovation énergétique,

Considérant qu'au regard de ces démarches, il convient d'avoir une meilleure connaissance de l'état de ce patrimoine et d'identifier les éléments caractéristiques qui devront impérativement être conservés afin de préserver la valeur de cet ensemble et son caractère homogène,

Considérant que le CAUE des Hauts-de-Seine développe des missions d'accompagnement des maîtrises d'ouvrage et qu'à ce titre il propose d'accompagner la Ville pour la réalisation d'une étude patrimoniale dont l'objet est de servir de cadre aux évolutions futures de la cité Henri Sellier,

DECIDE d'approuver la proposition de convention présentée par le CAUE des Hauts-de-Seine, ayant son siège au 9, allée de l'Université, 92000 Nanterre, pour réaliser une étude patrimoniale sur la cité Henri Sellier.

D'APPORTER une participation volontaire et forfaitaire inférieure au coût de la prestation, d'un montant de 4 000 € net comme contribution générale à l'activité du CAUE 92.

Fait à Sceaux, le 13 juin 2022




Philippe LAURENT